

Cofinancement avec les organisations non gouvernementales de développement (ONG) européennes d'actions dans les domaines intéressant les pays en développement

1995/0168(SYN) - 23/11/1995

La commission a adopté le rapport de Mme Saara-Maria PAAKKINEN (PSE, FIN) sur la proposition de règlement concernant le cofinancement avec les organisations non gouvernementales de développement européennes d'action dans des domaines intéressant les pays en voie de développement. Les amendements adoptés par la commission insistent sur la nécessité d'encourager plus particulièrement les actions de formation visant au développement des ressources humaines. La commission du développement et de la coopération entend aussi qu'une attention particulière soit apportée à la situation des enfants dans le cadre des actions visant la défense des droits de l'homme. Elle espère, qu'en liant les projets de coopération au développement au respect de la convention des droits de l'enfant, on parviendra à améliorer la situation de ces derniers. Un autre amendement précise que la décision d'aider une action doit, en règle générale, être prise dans un délai de six mois. En cas de décision défavorable, celle-ci doit être motivée de façon vérifiable.